



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0756
Date : 06 OCT. 2026

Mis en ligne le : 06 OCT. 2026

**Objet : Modification des arrêtés municipaux n° PA2026-0702 et PA2026-0703
du 17 septembre 2026**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0702 du 17 septembre 2026 portant permis de stationnement pour le food-truck "MONDE 2 DOUCEURS", lors de la manifestation intitulée "SALON DU TATOUAGE" ;

Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0702 du 17 septembre 2026 portant permis de stationnement pour le food-truck "ZOUZOU", lors de la manifestation intitulée "SALON DU TATOUAGE" ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de la Direction de l'Animation et Evènementiel de modifier les horaires d'occupation du domaine public des food-trucks précités ;

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA2026-0702 du 17 septembre 2026 est modifié comme suit :

« Monsieur Jean LAURICELLA PICI - Siret n° 525 373 189 00014 - est autorisé à installer le food-truck "MONDE 2 DOUCEURS", sur le parvis de la salle Guy Obino, le samedi 31 octobre 2026 de 08h00 à 23h00 et le dimanche 1^{er} novembre 2026 de 08h00 à 19h00, à l'occasion de la manifestation "Salon du tatouage". Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale ».

Article 2

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA2026-0703 du 17 septembre 2026 est modifié comme suit :

« Madame Marie GERMAIN - Siret n° 940 579 436 0012 - est autorisée à installer le food-truck "ZOUZOU", sur le parvis de la salle Guy Obino, le samedi 31 octobre 2026 de 08h00 à 23h00 et le dimanche 1^{er} novembre 2026 de 08h00 à 19h00, à l'occasion de la manifestation "Salon du tatouage". Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale ».

Article 3

Les autres dispositions des arrêtés municipaux n° PA 2026-0702 et n° PA2026-0703 du 17 septembre 2026 sont inchangées.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Service

